REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS **Département de la Dordogne**

ARRETE MUNICIPAL n° 2026/51

ROUTE BARREE POUR ELAGAGE D'ARBRES
Chemin de Mériller

Le Maire de la ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-1 à 5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1-8ème partie signalisation temporaire,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu la nécessité d'élaguer un arbre dans le Chemin de Mériller,

Considérant que les branches des arbres risquent de compromettre la commodité et la sécurité de la circulation routière,

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures afin d'assurer la sécurité publique pour effectuer les travaux d'élagage sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er : Du 16 février 2026 au 20 février 2026, la circulation sera interdite afin de permettre la réalisation des travaux. Le stationnement et le dépassement seront également interdits au droit du chantier.

ARTICLE 2 : La fourniture, la pose, et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les services techniques de la ville de Coulounieix-Chamiers,

ARTICLE 3 : Un accès sera maintenu en permanence pour les riverains de cette voie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier,

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERS.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Le 09 février 2026

LE MAIRE,
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS (Dordogne)

Philippe MOREAU